

République française

Département de l'AIN Commune de **HAUT VALROMEY**

Séance du lundi 03 juillet 2017

Membres
en exercice : 39

Date de la convocation: 28/06/2017

Présents : 30
Votants: 33
- pour : 33
- contre : 0
Absentions : 0

L'an deux mille dix-sept et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, dans la salle communale, à 20 heures 00 sous la présidence de Bernard GIRAUD-GUIGUES, maire.

Présents : Bernard ANCIAN, Isabelle BAILLY CHARPY, Jean-Marc BERNE, Jean-Paul BUGNET, Viviane DEL NEGRO, Nathalie GERBER, Bernard GIRAUD-GUIGUES, Bertrand GUYOT, Marie-Claude JAVIS-VILLARD, Nathalie LEGER, Frédéric LEROY, Nelly MARÉCHAL, Pierrette MARMONIER, André MARTINOD, Marcel MARTINOD, Jean-Claude MINET, Jean-Yves MONTANGE, Guylaine NICOD, Pascale NIOGRET, Richard NIOGRET, Bernard PERRET, Emmanuel PHILIPPE, Marie-Josèphe REYDELLET, Delphine RICHARD, Catherine RIVIERE, Jean ROCHE, Renaud TROCCON, Jacques VINCENT-FALQUET, Abel VUAILLAT, Victoire VUAILLAT

Représentés : Evelyne BERTHET, Jean-Marie CHAIMBAULT, Marc SENE

Excusés : Vincent OLLIER, Marie-Hélène RICAULT

Absents : Nicolas CON'Y, Marie PASSARD, Jacques PUVILLAND, Claudine VALLOT

Secrétaire de séance : Abel VUAILLAT

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet de Développement Durables du PLU - DE 2017 165

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 18/01/2016.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD expose le projet d'urbanisme de la commune.

- C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet communal.
- Il donne des orientations générales d'organisation du territoire communal pour les 10 ans à venir.
- Le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables), doivent être cohérents avec lui.

Le PADD permet :

- Un débat clair de ses orientations au sein du Conseil Municipal.
- Une visibilité pour la population sur les engagements des élus, clairement énoncés.

Madame Rivière, en charge de la commission urbanisme présente les orientations qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal qui sont déclinées dans ce PADD. Ces orientations ont été portées à connaissance de l'ensemble du conseil municipal.

Ces orientations s'articulent autour de trois grands axes :

- AXE 1 : Préserver le caractère rural et montagnard de Haut Valromey
- AXE 2 : Permettre le confortement de l'économie locale et garantir la diversité des activités existantes
- AXE 3 : Promouvoir une politique de développement communal en cohérence avec les réseaux actuels et futurs.

Monsieur le maire, après avoir entendu l'exposé de Madame Rivière propose de débattre sur ces orientations.

Les sujets et les questions ont essentiellement traité des orientations suivantes :

- objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Conseil Municipal valide les orientations générales du PADD, avec demande d'intégration au document des ajustements proposés ci-dessous:

- Document cartographique :
 - *faire figurer l'ensemble des entreprises locales importantes.
 - *Préciser la position du point de vue "En Racht"
 - *Faire figurer le point de vue du belvédère "Crête de Songieu"
 - *Vérifier le référencement administratif du cours d'eau de "La Rivoire"

La présente délibération prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat relatif aux orientations générales du PADD, dans le cadre de la révision du PLU.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le maire, Bernard GIRAUD-GUIGUES

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture le 21/07/2017
et publié ou notifié le 21/07/2017

